



**Atelier de la CCNR "Comment mesurer et réduire les émissions de CO₂ ?"
le 12 avril 2011**

Précision des objectifs de réduction des émissions par la Commission européenne

Strasbourg, le 12 mai 2011. Se référant au livre blanc de la Commission "Feuille de route pour un espace européen unique des transports – Vers un système de transport compétitif et économe en ressources", des représentants de la Commission européenne ont indiqué au cours de l'atelier que le secteur du transport devra réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 60 % par rapport aux émissions en 1990 afin de contribuer à atteindre les objectifs généraux de protection du climat. Il n'avait pas été précisé si chaque secteur du transport, donc aussi la navigation intérieure, devra atteindre cet objectif, ni s'il s'agit des émissions spécifiques, c'est à dire par rapport à la prestation de transport réalisée et exprimée en g CO₂ par tkm, ou s'il s'agit d'une valeur d'émissions absolue. Compte tenu des hausses significatives des prestations de transport de la navigation intérieure qui sont suggérées dans le livre blanc, ce point est déterminant.

Donnant suite à la demande du Secrétariat de la CCNR, la Commission a apporté des précisions entre temps. L'agent compétent de la Direction générale Mobilité et Transport a fourni les indications suivantes : "L'analyse de la Commission (voir "Feuille de route pour un espace européen unique des transports – Vers un système de transport compétitif et économe en ressources", COM (2011) 112), fait apparaître que, si des baisses plus importantes peuvent être atteintes dans d'autres secteurs de l'économie, une réduction d'au moins 60 % en volume absolu des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 par rapport à 1990 (70 % par rapport au niveau de 2008) est nécessaire de la part du secteur du transport. L'objectif d'une baisse de 60 % des émissions ne concerne pas le secteur maritime. Par conséquent, les objectifs pour le transport maritime sont fixés de manière distincte. Les émissions de CO₂ dans l'UE provenant des combustibles utilisés en navigation maritime doivent être réduites de 40 % (si possible, de 50 %) d'ici l'année 2050 par rapport à l'année 2005. Veuillez noter aussi que l'objectif d'une baisse de 60 % des émissions ne signifie pas que chaque mode de transport doit réduire ses émissions de 60 %. Notamment en raison des motifs [évoqués précédemment], ...et afin de tenir compte des spécificités du mode de transport concerné, certains modes de transport réduiront leurs émissions davantage que d'autres. Une contribution significative de tous les modes de transport demeure néanmoins nécessaire."
